



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2020317-0002 du 12 NOV. 2020
portant autorisation, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, aux travaux
provisoires dans le cours d'eau le Tech au lieu-dit « El Régatiu » sur la commune de Céret

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement reçu le 28 septembre 2020, présenté par la communauté de communes du Vallespir représentée par Monsieur Coste Michel, et relatif aux travaux provisoires dans le cours d'eau le Tech au lieu-dit « El Régatiu », sur la commune de Céret ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 5 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon approuvé le 3 avril 2020 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tech-Albères approuvé le 29 décembre 2017 ;

VU les réunions de travail tenues les 2 mars, 10 juillet et 27 octobre 2020 et présidées par Monsieur le Sous-Préfet de Céret ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes du Vallespir par courrier du 28 octobre 2020 de retirer les enrochements dans un délai de deux ans après la réalisation des travaux de protection de la berge ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes du Vallespir par courrier du 28 octobre 2020 de réaliser une étude hydraulique pour évaluer les impacts de l'enrochement provisoire ;

1/2

Considérant l'accord de Monsieur Arnaudis, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°45, pour la réalisation des travaux de protection provisoire sur la dite parcelle ;

Considérant que l'unique solution proposée à court terme est adaptée au regard des enjeux, des impacts environnementaux et de la durée de protection recherchée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : Accord à déclaration

En application des articles L.214-3 et R.214-36 du Code de l'Environnement, il est donné accord à la déclaration du 28 octobre 2020 présentée par la communauté de communes du Vallespir représentée par monsieur Coste Michel et relative aux travaux provisoires dans le cours d'eau le Tech au lieu-dit « El Régatiu », sur la commune de Céret, conformément au dossier présenté.

Les travaux sont réalisés depuis la berge et les enrochements sont libres.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Céret pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la communauté de communes du Vallespir.

Le Préfet
Etienne STOSKOPF